Jusqu'à 6% de rendement en investissant dans les coopératives d'énergie verte



Il suffit d'un investissement d'au moins 100 euros pour devenir producteur de l'électricité que vous consommez.

Trois coopératives citoyennes ont obtenu la cote maximale dans le nouveau classement de Greenpeace en matière d'électricité verte. Celles-ci proposent aux particuliers d'investir dans la production d'énergie verte qu'ils consomment. Comment y prendre part? Quel est le rendement d'un tel investissement? Quelles différences y a-t-il avec les coopératives industrielles?

<u>Cociter</u> (Comptoir Citoyen des Energies)! Il y a deux semaines, ce fournisseur d'énergie actif en Wallonie ne vous disait sans doute rien. Et puis voilà qu'il est apparu à la tête du nouveau <u>classement</u> <u>Greenpeace en matière d'énergie verte</u>, au même titre que les flamands <u>Ecopower</u> et <u>Wase Wind</u>.

Point commun: ces trois fournisseurs d'énergie 100% verte sont en fait des sociétés coopératives. Autrement dit, n'importe quel citoyen peut y prendre part.

"L'investissement réalisé sera utilisé dans un projet de production d'énergie durable qui sera injectée dans le réseau, explique Mario Heukemes, administrateur chez Cociter. Cet investissement va donc générer une plus-value qui sera redistribuée vers le coopérateur sous forme de dividende (voir question 5)."

47%

La production d'une électricité totalement renouvelable d'ici 2050 en Belgique n'est pas utopique, selon une étude du bureau néerlandais CE Delft. Selon l'enquête, les citoyens belges pourraient produire 47% de l'énergie individuellement (grâce aux panneaux solaires et aux éoliennes privées) ou collectivement (avec des coopératives par exemple).

1. Comment participer?

Pour devenir coopérateur, **il suffit d'acquérir au minimum une part**. Selon les coopératives, le prix d'acquisition varie entre **100 et 250 euros la part**.

Un coopérateur peut en prendre plusieurs tant que son investissement ne dépasse pas **la somme to- tale de 5.000 euros**. Cette limite est imposée par la FSMA, l'Autorité des services et marchés financiers, afin d'éviter que les citoyens n'investissent trop dans ce qui est considéré comme une investissement "à risque".

2. Où se situe ce risque?

Le risque se limite au capital apporté. Le coopérateur n'a pas de responsabilité au-delà du montant investi. **Dans les faits, il s'agit donc d'un risque faible** étant donné que l'actif se dévalorise assez peu.

3. Y a-t-il quand même des risques techniques?

Selon "Vents du Sud", qui est l'une des 12 sociétés coopératives de production à la base de Cociter, la fourniture d'une éolienne et sa maintenance sont assurées par un seul et même contractant qui est le constructeur. "Les contrats de fourniture des équipements prévoient de la part du constructeur une garantie de fonctionnement de l'éolienne 97% du temps, ce qui permet de limiter très fortement le risque technique sur le projet. En effet, si la machine n'était pas en état de marche pendant 97% du temps, le constructeur devrait rembourser à la coopérative le prix de l'électricité non produite."

Par ailleurs, la durée de vie d'une éolienne est d'au moins 20 ans. "Nous prévoyons dans les coûts d'investissement une provision pour le démontage/remise en ordre du terrain, soit 80 000 euros", ajoute la coopérative.

4. L'investissement est-il récupérable à tout moment?

Le capital investi peut être restitué en fin de projet. Dans ce cas, "il sera possible de rembourser leur investissement à tous les coopérateurs", affirme Vents du Sud. Mais un coopérateur a toujours l'occasion de demander le remboursement de ses parts avant cette échéance.

"Les remboursements seront acceptés dans la limite où ils ne mettent en péril la coopérative. Dans la mesure des possibilités et à l'appréciation des situations individuelles, le CA fera tout pour rembourser les montants demandés et nécessaires pour les coopérateurs qui le souhaitent."

5. Quels sont les avantages d'un coopérateur?

Il a d'office droit à une **réduction de prix sur le tarif de l'électricité.** Par exemple, un ménage de Wavre, coopérateur, qui consomme annuellement 1.600 kWh en heures pleines et 1.900 kWh en heures creuses, payera 872 euros pour un contrat fixe d'un an auprès de Cociter. Chez le même fournisseur, un client non-coopérateur paiera 1.157 euros, soit une différence de 285 euros.

Le coopérateur reçoit aussi chaque année un dividende (non garanti) qui peut aller jusqu'à 6% maximum du capital. Ce pourcentage dépend entre autres de la production de l'éolienne (et donc de l'abondance du vent), du remboursement des crédits, du niveau des prix de l'électricité et finalement des décisions prises par l'Assemblée Générale des coopérateurs.

Par exemple, en 2011, la coopérative "<u>Courant d'air</u>" a versé un dividende de 2%, pour 2012, de 5% pour 2013, de 6% pour 2014 et enfin de 5% en 2015.

6. Pourquoi le dividende se limite-t-il à 6%?

Le but de cette limite est de permettre à la coopérative de garder une bonne partie de ses ressources et ainsi, de permettre une gestion quotidienne capable de financer ses projets, selon les explications de la coopérative Courant d'air.

7. Quid au niveau fiscal?

Jusqu'à 190 euros (montant valable pour l'exercice d'imposition 2016), les dividendes sont nets d'impôts, soit les intérêts de 12 parts de 250 euros à un taux de 6% par exemple. Au-delà, la coopérative doit retenir un précompte mobilier de 27%.

8. L'énergie est-elle plus chère auprès des coopératives?

"Pas du tout, répond Mario Heukemes. Nos tarifs sont même tout à fait concurrentiels par rapport aux fournisseurs d'énergie qui offrent le même produit et les mêmes services que nous. D'ailleurs, 90% des citoyens qui arrivent chez nous payent désormais moins cher."

Notez que Cociter n'apparaît pas encore dans le comparateur officiel de la Cwape, la Commission wallonne pour l'Energie, mais ce sera très bientôt le cas, selon son administrateur qui ajoute qu'il est possible de faire une simulation de prix sur le site de Cociter et de comparer ensuite ce résultat avec ceux obtenus dans le comparateur de la Cwape.

6%

Le rendement maximum (non garanti) du dividende versé par une société coopérative active dans la production d'énergie verte d'origine éolienne. Faisons l'exercice avec les fournisseurs d'énergie verte qui arrivent à la seconde place du classement Greenpeace. Si notre ménage wavrien (voir question 5) opte pour un contrat fixe d'un an chez <u>Eneco</u>, il s'en sortira pour 880 euros, soit 8 euros de plus que Cociter. Si son choix se porte sur <u>Mega</u>, ce sera un peu moins cher: 822 euros (50 euros de moins). Enfin, chez <u>Energie 2030</u>, le tarif annuel de l'électricité pour un coopérateur est nettement plus élevé: 928 euros. Mega est donc le moins cher mais ce fournisseur n'a obtenu qu'un score énergétique de 14/20 contre 18/20 pour Eneco...

9. Quelles sont les différences avec une coopérative "industrielle"?

Prenons l'exemple de la société <u>EDF Luminus Wind Together</u> (une société coopérative mise sur pied par ce géant de secteur de l'énergie) qui a lancé hier sa seconde campagne de levée de fonds destinée à financer des projets relatifs à l'énergie renouvelable.

Comme pour les coopératives citoyennes, n'importe quel citoyen belge peut prendre part à cette campagne de souscription (qui ambitionne de rassembler 2 millions d'euros pour des parcs éoliens à Ciney et Puurs).

Le prix de l'action est fixé à 125 euros et Wind Together vise un rendement moyen de 4,4% de la valeur nominale des actions, tout en précisant bien, **comme les coopératives citoyennes**, **qu'il n'y a pas de dividende minimum garanti**.

L'investissement par personne dans les coopératives industrielles est plus limité que pour les coopératives citoyennes. Dans notre exemple, il est de 3.000 euros, soit 24 parts. Un ménage avec deux enfants peut donc acheter jusqu'à 4 fois 24 parts de 125 euros.

La grand différence se situe surtout au niveau de l'accès à la copropriété de l'éolienne. Celle-ci est effective dans le cas d'une coopérative citoyenne. Alors que Wind Together est contrôlée par EDF Luminus. L'achat d'actions d'une coopérative industrielle s'apparente donc d'avantage à un placement financier. C'est même une sorte de prêt. D'ailleurs, en cas de dissolution d'une coopérative industrielle, le coopérateur récupérera ici aussi le capital investi.

Mais il ne peut pas se retirer du projet à tout moment. Dans le cas de Wind Together, les parts sont achetées pour une période de 5 ans. Ce n'est qu'à l'issue de la 5ème année et uniquement au premier semestre de l'exercice qu'un coopérateur peut (sans obligation) se retirer.

Enfin, selon les cas, un coopérateur ne reçoit pas d'office des avantages supplémentaires. En effet, d'après Nico de Bie, le porte-parole de Luminus, un coopérateur de Luminus Wind Together ne reçoit aucune réduction de tarif s'il est aussi client chez eux. Par contre, les 1.000 clients coopérateurs de l'unique éolienne de Lampiris reçoivent bien jusqu'à 30% de réduction sur le prix de leur électricité.

10. Y'a-t-il d'autres coopératives industrielles?

Jusqu'au 31 octobre, les riverains de 6 nouveaux parcs éoliens situés en Flandre peuvent investir dans une éolienne via la coopérative <u>Electrabel CoGreen</u> qui ouvre pour la troisième année consécutive ses parcs éoliens à la participation citoyenne pour un montant total de 2,2 millions d'euros. Contrairement à Luminus, cette souscription n'est donc pas ouverte à tous.

Une action coûte 125 euros et leur acquisition est limitée à 20 (max 2.500 euros) pour un rendement attendu de 3,5%.

De son côté, Eneco s'est aussi lancé dans l'éolien citoyen mais il n'est pas question ici de coopérative "industrielle". "*Pour des raisons de conflit d'intérêt, nous avons choisi de ne pas créer une coopérative*", selon Miguel de Schaetzen, directeur des activités <u>WIND d'Eneco</u>.

"Pour qu'une coopérative soit efficace, nous pensons d'ailleurs qu'elle doit d'office émaner d'une initiative citoyenne locale. C'est pour cette raison que depuis 6 ans, notre stratégie a été de nous mettre en lien avec une coopérative locale ou de lancer une opération de crowdfunding pour tout nouveau projet destiné à produire de l'énergie renouvelable."

Par exemple, la coopérative Vents du Sud détient une éolienne dans le parc exploité par Eneco à Arlon. "Nous avons donc une exploitation conjointe de cette éolienne."

COLRUYT SE LANCE AUSSI DANS L'AVENTURE

En janvier 2017, Colruyt lancera le premier projet de sa coopérative "<u>Eoly</u>" à Hal, selon son directeur général, Jef Colruyt. Suivront ensuite les villes de Frasnes et Ostiches dans le Hainaut.

Concrètement, les riverains seront les premiers citoyens autorisés à acheter des parts d'une valeur nominale de 250 euros (soit 20 part maximum/par personne). Par la suite, les autres clients intéressés et le personnel de groupe Colruyt pourront aussi participer à la coopérative. Le dividende attendu à moyen terme va de 4 à 6%.

Chaque détenteur d'au moins une part disposera bien d'une voix lors de l'Assemblée Générale. Enfin, il aura le droit de se retirer de la coopérative chaque année. Le remboursement sera calculé sur la valeur des parts, en fonction du rendement de la coopérative au moment du retrait.

[Suivez Caroline Sury sur Twitter

Source: MonArgent

http://monargent.lecho.be/energie/Jusqu a 6 de rendement en investissant dans les cooperatives de energie verte.9818125-

4103.art?token=64a3e5dcffa5b59139c902740a691021&utm source=SIM&utm medium=email&utm campaign=FINANCE&utm content=&utm term